



AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « **COMPAGNIE DE TRANSPORTS AU MAROC - CTM.SA** », société anonyme au capital de 122.597.800 dirhams divisé en 1.225.978 actions de 100,00 dirhams chacune et dont le siège social est à Casablanca, Km 13,5 Autoroute Casablanca-Rabat, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n°30831, sont convoqués en **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**, au siège social de la CTM le,

JEUDI 13 JUIN 2013 À 09 HEURES

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation de la société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation des jetons annuels de présence à allouer au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par le Dahir n° 01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis, pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

Le Conseil d'Administration

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve lesdits comptes et rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **20 875 195,38 Dirhams**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture de l'extrait du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif aux comptes consolidés du Groupe CTM et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve lesdits comptes et rapports, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de **23 455 Kdh**.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2012.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice comme suit :

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Bénéfice net comptable | 20 875 195,38 dirhams |
| Réserve légale (au plafond) | 0,00 dirhams |
| Solde | 20 875 195,38 dirhams |
| Report à nouveau antérieur | 16 408 442,38 dirhams |
| Bénéfice distribuable | 37 283 637,76 dirhams |
| Dividendes | 30 649 450,00 dirhams |
| Reliquat à reporter à nouveau | 6 634 187,76 dirhams |

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de la distribution d'un dividende de 25 Dh par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du **2 septembre 2013** auprès de BMCE BANK.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle reconduit pour 2013 le même montant pour les jetons de présence alloués aux Administrateurs au titre de l'exercice 2012, soit à la somme de 800.000 Dh.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs de Monsieur Réda El ALJ et de la société RMA WATANYA et décide de les renouveler pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir été informée par son Président, prend acte du choix du mode de gouvernance adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 18 Décembre 2012, consistant en la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général par la nomination de Monsieur Ezzouberr ERRHAIMINI en qualité de Président Directeur Général avec les pouvoirs énumérées par les articles 74 et 74 bis de la loi n°17-95 telle que modifiée par la loi 20-05.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.